

Date de dépôt : 23 janvier 2012

Rapport

de la Commission des pétitions chargée d'étudier la pétition pour le maintien d'un aménagement du chemin Tavan, correspondant aux besoins des habitants du quartier et des visiteurs

Rapport de M. Miguel Limpo

Mesdames et
Messieurs les députés,

Cette pétition a été envoyée à la commission le 18 octobre 2006. Après avoir été traitée dans un premier temps en décembre 2006, l'étude de cette dernière a été suspendue jusqu'en décembre 2008. Cette pétition a été étudiée sous les présidences de M^{me} Emilie Flamand et de M. Roger Golay. Les procès-verbaux ont été tenus par M. Christophe Vuilleumier. La Commission des pétitions avait confié le rapport à M^{me} Emilie Flamand, puis à votre serviteur à la fin de l'année 2011.

Audition de MM. Richard Sadoune et Bernard Luthy, pétitionnaires

M. Luthy explique que tout a débuté en septembre 2004 par une séance d'information de la Ville de Genève sur un projet d'immeuble d'habitations pour étudiants au sein de la cité universitaire. Les habitants avaient demandé que les places de parking du chemin Tavan soient conservées. Le PLQ qui a suivi ne maintenait pas ces places malgré l'accord qui avait été passé avec la Ville, raison de cette pétition. L'association pétitionnaire a fait opposition à ce PLQ. Les utilisateurs de la salle de gym voisine ont également besoin de places. La Commission de l'aménagement de la Ville de Genève a reçu les pétitionnaires dans le cadre du PLQ. La pétition n'a pas été envoyée à la Ville de Genève.

M. Sadoune précise également que la Ville n'a pas voulu modifier les feux à la hauteur du chemin Aubert. Un projet de crèche devant accueillir

90 enfants générera également un trafic important. La cité universitaire est prête à signer un concordat avant le 14 décembre 2006, date du jugement du Tribunal administratif.

M. Luthy précise que M. Ferrazino a interdit à son administration de continuer la discussion avec l'association. La direction de la cité universitaire a adressé un courrier à M. Ferrazino allant dans le sens des pétitionnaires.

Discussion

Un commissaire (PDC) déclare que cette affaire incombe totalement à la Ville de Genève.

Un commissaire (R) constate que cette affaire est pendante devant un tribunal et estime par conséquent qu'il vaudrait mieux suspendre les travaux. Un commissaire (L) abonde dans le même sens.

Un commissaire (Ve) trouve regrettable le manque d'informations données aux habitantes et aux habitants sur les procédures. Un commissaire (UDC) constate qu'il y a sans doute un déficit démocratique.

La Présidente passe alors au vote de la suspension de la P 1596 :

En faveur : 12 voix (2 Ve, 2 S, 1 MCG, 2 UDC, 1 R, 2 PDC, 2 L)

La Commission des pétitions décide à l'unanimité de suspendre cette pétition.

Reprise des travaux le 15 décembre 2008 et vote

Le Président informe la commission qu'une note est parvenue à la commission et précise que le recours a été retiré. Un accord aurait été trouvé.

Le Président propose alors le dépôt de la P 1596 et passe au vote :

En faveur: 10 voix (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 1 R, 3 L, 1 UDC, 1 MCG)

Forte de cette unanimité, la Commission des pétitions vous recommande de voter le dépôt sur le bureau du Grand Conseil.

Pétition (1596)

pour le maintien d'un aménagement du chemin Tavan, correspondant aux besoins des habitants du quartier et des visiteurs

Mesdames et
Messieurs les députés,

Les signataires de la présente pétition demandent au Grand Conseil et au Conseil Municipal de bien vouloir intervenir auprès du Conseil d'Etat et du Conseil Administratif pour que, dans le cadre de l'extension de la Cité Universitaire et du plan localisé de quartier y relatif (PLQ N° 29'412-307), le chemin Tavan soit aménagé de façon à répondre aux besoins des habitants, des visiteurs et de la population en général.

En effet, selon le projet correspondant au plan localisé de quartier relatif à l'extension de la Cité Universitaire, il est prévu de supprimer une quarantaine de places de stationnement « en zone bleue », places indispensables aux habitants du quartier et à leurs visiteurs. Ces places ne sont pas compensées. Certes, de nouvelles places de stationnement seront créées, mais exclusivement sur le terrain de la Cité Universitaire et donc à l'usage exclusif des visiteurs de ladite Cité Universitaire et de l'administration de celle-ci.

Le sens de circulation du chemin Edouard-Tavan sera également inversé, ce qui aura pour effet de rendre extrêmement difficile son accès par l'avenue Louis-Aubert et donnera lieu à de graves perturbations de trafic sur cette avenue. Qui plus est, l'inversion du sens de circulation, combinée avec une interdiction d'obliquer à gauche au carrefour avenue de Miremont / avenue Louis-Aubert, aura pour effet que les habitants et les visiteurs des immeubles jouxtant le chemin Tavan seront obligés d'aller « tourner dans le quartier de Champel » s'ils désirent reprendre l'avenue Louis-Aubert en direction de Carouge.

Les habitants contestent également l'accès qui est prévu à la nouvelle crèche, devant comprendre au début une centaine de places, par accès direct depuis le milieu du chemin Edouard-Tavan. Or, l'accès prévu aura pour effet « de favoriser » la création d'embouteillage sur le chemin Edouard-Tavan et le parking sauvage. Là aussi, les habitants et visiteurs proposent un accès par le début du chemin Tavan après l'avenue de Miremont (entre la salle de gymnastique et l'arrêt du bus) et avec un « U » débouchant sur le milieu du chemin Tavan.

Les pétitionnaires sont également inquiets en ce qui concerne l'accessibilité pour les véhicules de maintenance et de livraison.

Les pétitionnaires soulignent aussi qu'un accord avait été trouvé avec la Ville de Genève, dans le sens de l'acquisition de leurs revendications, suite auquel les riverains avaient donné leur accord en ce qui concernait la construction de l'immeuble (cf. plan en annexe).

Au vu de ce qui précède, les pétitionnaires requièrent des députés et élus d'intervenir auprès des autorités exécutives dans le sens d'obtenir la modification des mesures prévues dans le sens suivant :

- Maintenir l'offre de places de stationnement existantes « libre d'accès » sur le domaine public au chemin Edouard-Tavan, ce qui pourrait se faire par la création de places sur des « croisillons herbeux » pour maintenir le « caractère vert » prévu sur cette route.
- Maintenir le trottoir.
- Maintenir le sens de circulation actuel prévalant sur le chemin Edouard-Tavan.
- Prévoir un accès à la nouvelle crèche, se faisant par un « U » directement depuis l'avenue de Miremont, en prévoyant des mesures « de modération de circulation » à hauteur des bâtiments universitaires.

Les pétitionnaires remercient donc par avance les autorités de l'attention qu'elles porteront à la présente et de bien vouloir les auditionner avant de prendre une décision.

N.B. : 262 signatures
Monsieur Bernard Luthy
16, chemin Edouard-Tavan
1206 Genève